Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-4-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :
VARILLON Katrin, pouvoir à Patrick LOISEL
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
BRASSEUR Martine, pouvoir à Guy JOURDAN
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
CORREIA Michel, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents :
BERTHE de POMMERY Etienne
THUILLIER Gilles
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
25/03/2024 - N°4 : SOLLICITATION DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 (DSIL) AUPRES DE L'ETAT

Dans le cadre du mandat 2020-2026 l'accent a été mis sur l'environnement et le cadre de vie.
Dans ce contexte la restauration de plusieurs patrimoines liés à l'eau, (source de Lanluet et lavoir de l'Abbaye, étang…), et la mise en valeur de ces patrimoines, ont été inscrits dans l'opération globale de « Valorisation des patrimoines historiques et environnementaux ».
La première phase de ce projet concernant le coteau de la Sablière, a fait l'objet d'une subvention au titre du plan vert de la Région.
L'objectif de la présente opération qui fait l'objet des demandes de financements est la restauration par un traitement sobre, de la source de Lanluet et du lavoir de l'Abbaye avec notamment une mise en valeur par la création d'un socle paysager autour de la source et du lavoir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

CONSIDERANT l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-4-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **APPROUVE** le projet de *« Restauration de la source de Lanluet et du lavoir de l'Abbaye »*, pour un montant de 147 022 € HT soit 176 426,40 € TTC,
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	REGION	ETAT	Commune
Travaux	147 022 €	70 500 €	47 118 €	29 404 €
		48%	32%	20%

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2312 section d'investissement,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire et l'AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier

Certifié exécutoire par transmission
en sous-préfecture et publication le même jour

Le Maire,

Patrick LOISEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.